



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil municipal du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusé : Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date de publication : 07 février 2025

Délibération n°2025-006 – Avenant à la convention pour le déneigement de la ZAC de Montalbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2212-2 et L2213-1,

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de déneigement menées par la commune, il est nécessaire de procéder à l'entretien des voies publiques pour des raisons de sûreté et de commodité du passage.

Elle rappelle ensuite la compétence de l'Association Syndicale autorisée des Propriétaires (ASP) de Montalbert pour le déneigement de la voirie interne à l'ancienne ZAC de Montalbert.

Elle indique cependant qu'une convention de déneigement a été passée en décembre 2020 entre la commune d'Aime-la-Plagne et l'ASP de Montalbert afin de convenir des règles du déneigement sur cette voirie, réalisé par un prestataire de la commune puis refacturé à l'ASP en l'échange d'une somme forfaitaire de 21 500 €, révisée chaque année.

Suite à l'augmentation de la surface totale de voirie interne à l'ancienne ZAC de Montalbert, en lien avec des projets immobiliers réalisés récemment, il est nécessaire de modifier par avenant la convention en vigueur, afin d'augmenter de 1000 € la somme forfaitaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de déneigement de la ZAC de Montalbert.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.